



Région  
**Hauts-de-France**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22008474 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°23000552 du 30 janvier 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction Qualité et Performance ;

Considérant la nomination de Monsieur Stéphane PAPIN, en qualité de Responsable de service « simplification modernisation et qualité » au sein de la Direction Qualité et Performance, à compter du 6 février 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE N° 23001771

### **ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION**

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction Qualité et Performance est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

*Concernant la gestion des RH*

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional,

*Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes*

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

*Concernant le service fait*

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

*Concernant l'encaissement des recettes*

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

*Concernant les certificats administratifs et attestation*

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

*Concernant les courriers de transmission d'informations*

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction.

**ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT**

**2.1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Sandra DE PINHO, Directrice à la Direction Qualité et Performance, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**2.2 :** En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, d'un des responsables identifiés à l'article 3 du présent arrêté, Madame Anne BRIENT, Directrice Adjointe à la Direction Qualité et Performance, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

**ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE**

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Marc FOCKENYOY, Responsable du service « accompagnement et performance »,
- Madame Hélène VARLET, Responsable du service « évaluation des politiques publiques »,
- Monsieur Alain ROBERT, Responsable du service « référentiels, outils et données de pilotage »,
- Monsieur Stéphane PAPIN, Responsable du service « simplification modernisation et qualité »,

à l'effet de signer:

- les actes visés au point 1) de l'article 1 ;
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional ;
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 conformément à l'organisation interne de la Direction ;
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence de Monsieur Marc FOCKNOY, Responsable du service « Accompagnement et performance », délégation de signature est accordée à Madame Marine HENNIION, Responsable Adjointe du service « Accompagnement et performance », à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1 ;
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20230314-23001771-AI



**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 23000552 du 30 janvier 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

**ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 14 MARS 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Xavier BERTRAND**

Publié le